



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 19 octobre 2020

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h05

Date de convocation : mardi 13 octobre 2020

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Quentin VALLÉE.

**Présents avec retards** : Néant

**Absents et excusés** : Néant

**Absents** : Néant.

**Pouvoirs** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 29

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 00

Effectifs non représentés : 00

**Total de voix à prendre en compte : 29**

Aucune observation est formulée sur le précédent compte rendu, il est validé.

M le maire précise que la version complète du procès verbal du conseil municipal du 16/09/2020 a été mis sur le site internet.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ RESSOURCES HUMAINES**

- 1-1 Mise à jour du tableau des effectifs.
- 1-2 Avis à donner : désaffiliation au centre de gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE).

### **2/ URBANISME**

- 2-1 Délaissés communaux.

- 2-2 Projets logements LNH à la Blanchère : avis à donner.

### 3/ VOIRIE

- 3-1 Modification de la délibération relative aux busages.

### 4/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4-1 Vidéoprotection : accord de principe de la continuité du dossier.
- 4-2 Décisions municipales

### 5/ DIVERS

- 5-1 Projet centrale photovoltaïque : accord de principe.
- 5-2 Recrutement d'un responsable des services techniques : lancement de la procédure.
- 5-3 Sécurité routière aux abords du giratoire de la Barbinière
- 5-4 Retour sur les indemnités des élus.

### 6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table.

## 1/ RESSOURCES HUMAINES

### 1.1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire et enfance-jeunesse,

Vu la nécessité de recruter des agents contractuels pour le service scolaire et enfance jeunesse

Vu la nécessité de procéder à la suppression des postes vacants liés aux avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**1-2 Avis à donner : désaffiliation au centre de gestion de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE).**

**RAPPORT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1er janvier 2021,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique),

Après cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'approuver la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE.

## 2/ URBANISME

### 2-1 Vente de délaissés communaux.

Quatre demandes d'acquisition de délaissés communaux ont été déposées en mairie depuis le début de l'année 2020 :

- ✓ Dossier 1 : La Copaire à Saint Herblon
- ✓ Dossier 2 : impasse de la Minoterie à Saint Herblon
- ✓ Dossier 3 : rue du Prieuré à Saint Herblon
- ✓ Dossier 4 : rue de l'Eglise (parcelle F 2044) à Anetz

Ces dossiers ont été étudiés par la commission urbanisme du 17/09/2020. La commission propose un avis favorable pour tous les dossiers.

M Pierre de LAUBADERE explique que cela engendrera une enquête publique puis un dernier vote en conseil municipal.

L'avis des domaines sera sollicité.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis de principe sur ces propositions, de permettre à Monsieur le maire de fixer les dates de l'enquête publique, d'autoriser la nomination d'un commissaire enquêteur.

Après l'enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera invité à se prononcer définitivement sur l'autorisation (ou non) de vendre et de définir les modalités de cessions (si elles sont autorisées). Cette étape interviendra lors de la séance d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,  
29 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable sur le principe de vente pour les dossiers suivants :

- ✓ Dossier 1 : La Copaire à Saint Herblon
- ✓ Dossier 2 : impasse de la Minoterie à Saint Herblon
- ✓ Dossier 3 : rue du Prieuré à Saint Herblon
- ✓ Dossier 4 : rue de l'Eglise (parcelle F 2044) à Anetz

- **AUTORISE** M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à fixer les dates pour l'enquête publique. Elle fera l'objet des publicités habituelles : affichage, site internet, note d'information auprès des riverains.

### 2-2 La Nantaise d'habitation - projet de logements à la Blanchère : avis à donner

Projet de construction de logements locatifs sociaux :

Lors de la précédente mandature (2016-2020), les élus de Vair sur Loire avaient sollicité la Nantaise d'Habitation afin d'étudier un projet de construction de logements locatifs sociaux sur un foncier communal, situé impasse des Magnolias, dans la continuité de leur résidence « La Blanchère ».

Cette étude s'est inscrite dans un souci de cohérence souhaité par les élus, à savoir, imaginer un projet destiné prioritairement aux seniors en complément des 12 logements que la Nantaise d'Habitation gère à proximité depuis 1996.

L'étude porte sur le foncier cadastré G 1187, 1186 et 181.

Le projet de faisabilité porte sur 7 logements (4 T2 et 3 T3). La Nantaise d'Habitation propose d'acheter le terrain communal au prix de 33 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher construite (prix plafond de vente aux bailleurs des terrains viabilisés – Territoire de gestion de l'Etat – Zone 3 – au 01/01/2020). Le bornage et la création de la voirie seraient à la charge de la commune.

Une demande d'estimation a été faite auprès du Service des Domaines le 22/09/2020.

Le planning des travaux envisagé est : démarrage des travaux fin 2021 – durée du chantier : 14 mois – livraison possible au printemps 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la poursuite de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,  
29 voix POUR,  
0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et de signer tous actes et documents à cet effet.

La bibliothèque de St Herblon sera déconstruite pour permettre la réalisation de ce projet.

M Michel LEBLANC demande si ce dossier sera étudié en commission « actions sociales et seniors ».

Mme Michelle RIGAUD reprendra les éléments pour les présenter en commission.

M Gérard BARRIER se réjouit de la reprise en mains de ce dossier.

Mme M-Christine BLIN rappelle que ces logements étaient destinés aux seniors.

Mme Sandrine FORTEAU demande de quelle manière se fera l'attribution de ces logements.

M le Maire répond qu'il est trop tôt pour le moment.

M Michel LEBLANC souligne que la mixité est souhaitable.

M Pierre de LAUBADERE indique que La Nantaise d'habitation n'a pas déterminé le type de public pour le moment.

M Baudouin ALLIZON demande quand cela sera déterminé.

M le Maire souhaite que la commune puisse intervenir lors des attributions des logements des bailleurs sociaux. Il précise que des consignes ont été données à Michelle Rigaud dans ce sens.

M Gérard BARRIER ajoute qu'il serait judicieux d'inscrire ce projet dans le plan d'action gérontologique de la COMPA (interlocutrice Mme Fabienne LELUDEC) pour pouvoir bénéficier des aides auxquelles la commune pourrait prétendre. L'idéal serait de les associer le plus en amont possible du projet.

### **3/ VOIRIE**

#### **3-1 Modification de la délibération relative aux busages.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25/04/2016 sur « le principe de participation pour les busages en entrée de parcelles » :

« Lorsque les riverains de la voie publique communale demandent le busage du fossé pour accéder au terrain (entrée d'habitation) ou à la parcelle (entrée de champ), même dans le cadre d'un remplacement de buses existantes :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :*

- *la réalisation des travaux sera effectuée sous la responsabilité de la commune,*
- *les matériaux seront fournis par le demandeur : buses, graviers et autres,*
- *le choix des buses sera déterminé par la commune,*
- *au-delà d'une longueur de 12 m, le coût main d'œuvre sera répercuté au demandeur sauf cas particulier. »*

La commission Voirie propose de modifier cette délibération en ce sens :

- La réalisation des travaux sera effectuée sous la responsabilité de la commune,
- Le choix des buses et diamètre sera déterminé par la commune,
- Les matériaux de carrière seront à charge et fournis par la commune,
- Les buses seront à charge du demandeur.

M le Maire demande d'ajouter la disposition suivante :

Toute demande sera étudiée par la commission voirie (priorité donnée aux résolutions de problèmes de sécurité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION,

- **DECIDE** que :

Lorsque les riverains de la voie publique communale demandent le busage du fossé pour accéder au terrain (entrée d'habitation) ou à la parcelle (entrée de champ), même dans le cadre d'un remplacement de buses existantes :

- La réalisation des travaux sera effectuée sous la responsabilité de la commune,
- Le choix des buses et diamètre sera déterminé par la commune,
- Les matériaux de carrière seront à charge et fournis par la commune,
- Les buses seront à charge du demandeur.
- Chaque demande sera étudiée en commission en voirie.

Mme Sandrine FORTEAU demande si une estimation des mètres linéaires nécessaires à un busage a été réalisée.

M. le Maire répond que non et qu'il faut se limiter aux dossiers soulevant des problématiques de sécurité. Le but est que la commune contrôle mieux les opérations de busage sur le domaine public communal.

M. Hubert PETIT explique que la commission voirie gère un dossier où un riverain a busé avec un diamètre de 100 alors qu'il aurait fallu un diamètre de 300.

M Gérard BARRIER dit que l'actuelle délibération en vigueur évoque uniquement des entrées et qu'il pourrait y avoir des problématiques environnementales fortes. Vu en commission patrimoine communal et sécurité le 07 juillet 2020.

#### **4/ ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4-1 Vidéoprotection (VP) : accord de principe pour la continuité du dossier**

M le Maire prend la parole :

**Constat :**

- De plus en plus de dégradations sur les bâtiments communaux. Cela représente un coût annuel entre 25 et 30 000 € sans compter le temps passé par le personnel communal.
- Une demande de la gendarmerie pour mailler le territoire contre la délinquance itinérante.
- Plaintes des associations sur les « visites » dans les locaux

### Objectifs :

- Améliorer la protection des bâtiments communaux
- Améliorer la sécurité sur les routes stratégiques contre la délinquance itinérante
- Répondre à la demande des associations

La VP n'est pas LA solution unique et ne supprimera pas tous les problèmes. C'est à coupler avec une politique jeunesse (grâce au recrutement animateur temps plein) et la participation des citoyens et bien d'autres actions.

### Historique :

- première réunion sur le sujet en février 2018 avec l'ancienne municipalité sur la réflexion de la mise en place de la VP : rencontre avec la gendarmerie
- présentation des élus en avril 2018 (ancienne municipalité)
- novembre 2018 : avis favorable des élus
- avril 2019 : rencontre avec le bureau d'étude
- 3 réunions de travail en mai, juin et juillet 2019

Il ajoute que le projet n'est pas récent et le principe avait déjà été validé par les élus lors du précédent mandat.

### Différence entre Vidéoprotection (VP) et Vidéosurveillance (VS)

VS : enregistrement des images 24/24 et une personne qui regarde en permanence.

VP : personne ne regarde les images, seul un élu peut le faire en présence d'un gendarme et sur réquisition du procureur.

Les images ne peuvent pas filmer dans les lieux privés (jardins,...) ni dans les cours des écoles.

Respect de la vie privée.

M Patrick BUCHET présente un diaporama :



**HISTORIQUE**

Des villes pionnières dans les années 80...  
Levallois-Perret : Polémiques !

2010 : vidéosurveillance...

**VIDÉOPROTECTION**

2013 : l'explosion !  
Paris + 1000 caméras  
Nice + 800 caméras





**HISTORIQUE**

Un rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) conclut qu'en matière d'agression, là où, depuis 2000, ces actes avaient «grimpé de plus de 40 %, ils ont augmenté deux fois moins vite» dans les villes vidéoprotégées.





**PRINCIPES**

- **Dissuader** par la présence de caméras et affichage.
- **Identifier** les auteurs d'actes de malveillance.
- **Encadré** par la Loi.
- Respect des **libertés individuelles**.

Le but est de renforcer le **sentiment de sécurité**





**LIEUX D'IMPLANTATION**

- **Les bâtiments et équipements publics** : Mairie, écoles, médiathèque, CTM, complexe sportif, skate parc...
- **Les zones sensibles** : Commerces proximité, entreprises, lieux de rassemblement, abords des établissements scolaires etc...
- **Les entrées de commune** : Délinquance itinérante, enquêtes judiciaires.





**Quelques chiffres**

**11 100 caméras en ZGN 44**

7 665 caméras intérieures  
2 945 caméras extérieures  
490 caméras de voie publique

80 communes ZGN de Loire-Atlantique équipées dont la moitié en VDP : de 1 à plus de 40 caméras...





**OBLIGATIONS**

- **Respect de la vie privée** (floutage des habitations).
- **Information du public** (panneau indiquant zone vidéoprotégée).
- **Droit d'accès aux images** (droit individuel de chaque citoyen de pouvoir visionner ses propres images).





**OBLIGATIONS**

- **Conservation des images** maximum 30 jours.
- **Matériel conforme** à l'arrêté technique du 3 août 2007.
- **Visionnage des images** par une liste limitative de personnes autorisées par arrêté préfectoral.





**CONCLUSION**

**Lutter contre la délinquance reste l'affaire de TOUS.**

La vidéoprotection est un moyen de lutte contre la délinquance pour les :  
Collectivités, chefs d'entreprises, commerçants et particuliers.

Elle renforce le **sentiment de sécurité**.

Elle facilite la résolution des enquêtes judiciaires.

Elle ne se substitue pas à l'intervention humaine.






**CONTRÔLE**

- Commission nationale de l'informatique et des libertés (**C.N.I.L.**).
- Commission nationale de la vidéo-protection (**C.N.V.P.**).
- Commission départementale de la vidéoprotection (**C.D.V.P.**)
- Le Préfet
- Les services de sécurité

M Henri RABERGEAU prend la parole :

Le projet a été réfléchi depuis plus de 3 ans en concertation avec les gendarmes et assisté par un bureau d'études techniques spécialisé dans le domaine (SOLARISQ).

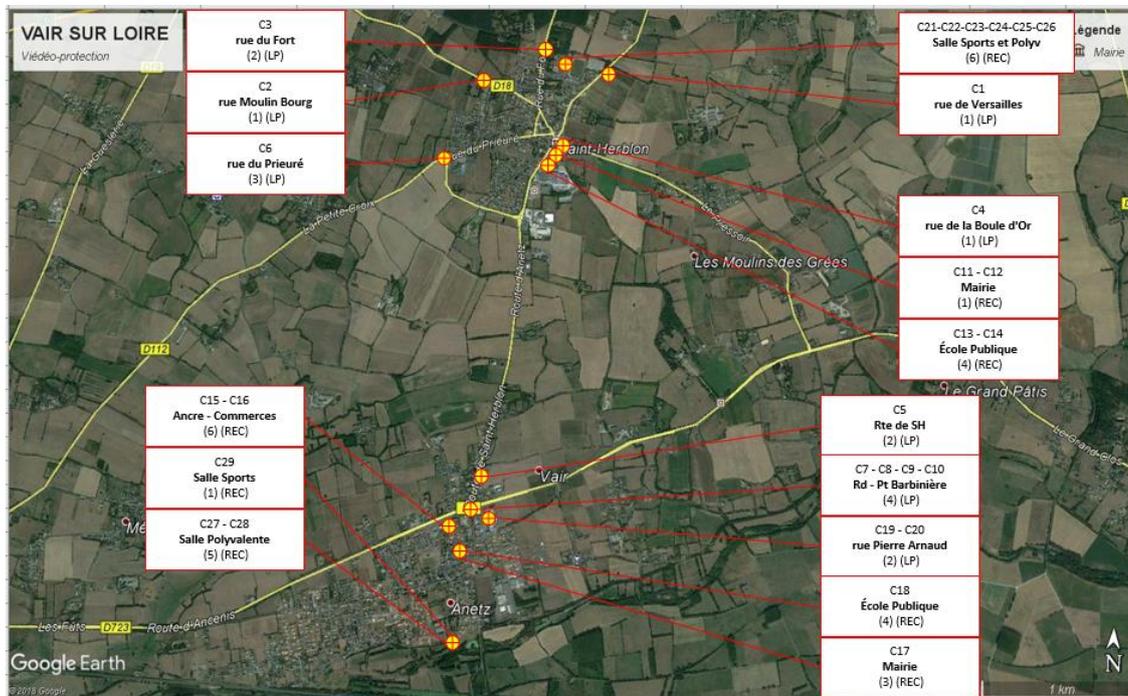
Il préconise la pose de 29 caméras dont 19 pour la protection des bâtiments communaux et 10 pour les routes, en partenariat avec la gendarmerie.

Les caméras ne sont donc pas posées de façon aléatoire ou selon le bon vouloir des élus.

Il convient d'ajouter un serveur informatique pour pouvoir exploiter ces caméras.

Avec cette mise en place de la VP, il sera possible de procéder à l'accès aux salles par un badge et plus avec une clé. Cela permettra une meilleure responsabilité des occupants des salles et un meilleur confort pour le personnel. Le badge peut être donné avant une location mais actif qu'à partir de l'heure de location retenue.

Présentation des zones d'installation des caméras :



LP : lecture de plaques

REC : reconnaissance

M. Patrick BUCHET présente le plan de financement et l'estimatif du projet avant subvention est de 272 000 € HT et environ 5 000 € de frais de maintenance par an.

Il y a une tranche ferme pour environ 172 000 € HT et une tranche conditionnelle d'environ 100 000 € HT.

Il sera possible d'obtenir des subventions sur ce type de projet.

Aujourd'hui, le coût des dégradations augmente sur les bâtiments communaux. Sur le plan des assurances, des augmentations importantes sont à prévoir d'environ 10 % voire même des assurances qui ne souhaitent plus assurer les communes.

M le Maire souligne que la procédure administrative est lourde et devrait durer environ un an.

Une installation est prévue sur Ancenis/St Géréon ce qui risque de déplacer la petite délinquance sur les communes limitrophes.

Il n'est pas possible en ce moment de réaliser une réunion publique (contexte sanitaire), il est donc proposé de réaliser un support de communication à destination de la population.

Le débat s'installe :

M. Christophe HIVERT remarque que la présentation est intéressante du dossier mais demande s'il y a eu un débat avec la population.

M. Patrick BUCHET répond que c'était un point prévu dans le programme de la liste majoritaire.

M. Christophe HIVERT demande s'il n'y a pas d'autres formes de protection.

M. Patrick BUCHET répond qu'avec un système d'alarme le coût d'intervention est d'environ 5 à 6 000 €/an.

M. le Maire précise qu'actuellement ce sont les élus qui interviennent pour limiter les frais de la société de gardiennage.

Mme Sandrine FORTEAU explique que dans l'écho d'Ancenis du 15/10/2020, un article sur la vidéoprotection à Ancenis-St Géréon indique que les images sont floues, les caméras ne fonctionnent pas très bien... et que la minorité aurait souhaité un débat démocratique sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que c'est un dossier entamé depuis 3 ans maintenant.

M. Christophe HIVERT dit que pour les nouveaux élus il est normal de reconsidérer le dossier.

M. Baudouin ALLIZON ajoute qu'il est important d'avoir un débat, à l'instar du projet central photovoltaïque. Il demande s'il ne vaut pas mieux payer les 25 000 € à 30 000 € de dégradations annuelles et abandonner le projet. Il demande si cela ne serait pas plus judicieux d'investir directement dans le commerce local. Il propose d'installer de fausses caméras.

M. le Maire rappelle que le chef de la minorité doit faire son travail de pédagogie et d'information auprès des nouveaux élus.

M. Gérard BARRIER dit qu'il n'y pas eu de délibération de l'ancienne équipe. Il précise qu'il y a peut-être eu un avis mais pas de décisions.

Mme Marie-Christine BLIN précise que ce sont surtout des petites dégradations.

M. le Maire souligne que les associations ne sont sûrement pas de cet avis, car il ne s'agit pas de dégradations sans importance, d'autant plus qu'il faut sans cesse renforcer les portes.

M Henri RABERGEAU rappelle que les portes sont tout de même cassées et que cela coûte cher.

M. Matthieu AVIS explique qu'il n'est pas opposé au projet mais regrette le fait qu'il n'y ait pas eu de débat.

Mme Michelle RIGAUD ajoute que le projet de la nouvelle mairie a aussi un coût et que les nouveaux élus ont été mis devant le fait accompli.

M. le Maire rappelle que sur ce projet il s'était abstenu.

Mme Sandrine FORTEAU dit que ce projet de vidéoprotection est coûteux. Elle alerte sur le fait que le périmètre de la commune étant assez large, il y a un risque que chaque village soit demandeur de caméras.

M le Maire explique que ce débat peut avoir lieu sur chaque sujet. Il précise qu'un mot à destination de la population pour communiquer sur le dispositif est prévu.

M. Christophe HIVERT demande si dans ce livret il y aura une partie où la population pourra s'exprimer. Patrick BUCHET répond que oui il y aura un coupon réponse.

M. Pierre de LAUBADERE a rencontré un capitaine de gendarmerie qui a proposé qu'un référent se déplace pour expliquer le dispositif aux élus.

M le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

21 voix POUR,

7 voix CONTRE,

1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de continuer à travailler sur le dossier vidéoprotection.

#### **4.2 Décisions municipales**

21 décisions municipales.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
43/2020 04/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles D 2267, D 2268, D 2269, D 2290 – 2 Impasse de la Minoterie – St Herblon	Néant	Néant
44/2020 04/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2178 – 30 rue des Panais – Anetz	Néant	Néant
45/2020 07/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2517 – La Greslerie – St Herblon	Néant	Néant
46/2020 07/07/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2518 – La Greslerie – St Herblon	Néant	Néant
47/2020 07/07/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2407 – 177 rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
48/2020 07/07/2020	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – lot 1 – gros œuvre	Sté BIGEARD (Orée d'Anjou - 49)	25 307.15 € HT
49/2020 07/07/2020	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – lot 4 – plâtrerie/isolation	Sté SPIE (Orvault – 44)	6 813.77 € HT

50/2020 07/07/2020	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – lot 5 – électricité/plomberie	Sté EP2C (La Romagne - 49)	5 907.03 € HT
50/2020 07/07/2020	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – lot 6 – Peinture	Sté FREMONDIERE (Orée d'Anjou – 49)	1 990.15 € HT
51/2020 09/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle ZV 172 – 12 rue des Patisseaux – St Herblon	Néant	Néant
52/2020 09/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1821 – 120 Impasse des Eglantiers - Anetz	Néant	Néant
53/2020 09/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1599 – 360 rue de Bretagne – Anetz	Néant	Néant
54/2020 11/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1706 – 61 Impasse de la Garenne - Anetz	Néant	Néant
55/2020 11/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles ZW 82, ZW 84 – 17 rue de la Quénardière – St Herblon	Néant	Néant
56/2020 11/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1129 – 156 rue des Mouettes - Anetz	Néant	Néant
57/2020 11/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2411 – 113 rue Simone Veil - Anetz	Néant	Néant
58/2020 28/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle A 86 – 30 rue du Frêne - Anetz	Néant	Néant
59/2020 28/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 369, F 370 – 231 rue de la Cave - Anetz	Néant	Néant
60/2020 29/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2418 – 54 rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant
61/2020 29/09/2020	Renonciation à exercice droit de	Parcelle F 2420 – 43 rue Simone Veil – Anetz	Néant	Néant

	préemption urbain			
62/2020 29/09/2020	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2439 – Rue du Docteur Bianchi – St Herblon	Néant	Néant

## **5/ DIVERS**

### **5-1 Projet centrale photovoltaïque : accord de principe.**

M le maire indique que lors du dernier conseil municipal, une présentation sur un projet de centrale photovoltaïque situé sur des domaines public et privé a été présenté.

La COMPA a été sollicitée au titre de sa compétence « énergie » et a renvoyé vers le SYDELA. Le retour de cette instance est en attente.

M le Maire demande si la commune souhaite continuer ou pas sur l'avancement du dossier.

Un avis doit être donné à l'entreprise pour continuer la démarche administrative dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

21 voix POUR,

0 voix CONTRE,

8 ABSTENTION,

- **DONNE** un accord de principe pour permettre la poursuite de la procédure administrative du dossier.

La société EREA sera avisée qu'elle peut continuer ses démarches administratives. Le conseil municipal ne s'oppose pas à la continuité des démarches pour l'avancement du projet. Ce qui ne sous-entend pas que le conseil municipal donne son accord pour la réalisation du projet à ce stade. Il se réserve la possibilité d'étudier le dossier à un stade plus avancé. L'accord de principe voté ne vaut que pour permettre à la société EREA de poursuivre ses démarches.

### **5-2 Recrutement d'un responsable des services techniques : lancement de la procédure.**

M Patrick BUCHET présente le profil de poste proposé. Le Responsable des Services Techniques :

- concourt à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement, programmation et maintenance;
- participe à la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et aux programmes d'études et de travaux nécessaires;
- anticipe, supervise, arbitre, organise les moyens et ressources, pilote et adapte le projet d'organisation de la collectivité en déclinant les objectifs par services, accompagne la conduite du changement;
- assure des missions de maîtrise d'œuvre internes
- supervise les conduites d'opération en direct ou déléguées;
- élabore et gère le budget de l'ensemble des services techniques en lien avec ses collaborateurs, élabore et suit les marchés sous l'angle technique;
- responsable de la direction des services techniques en s'appuyant sur le chef d'équipe;

Il sera placé sous la responsabilité du DGS.

Ce poste sera ouvert à des titulaires de la fonction publique ou des contractuels ingénieur ou technicien.

M le maire demande l'avis du conseil municipal pour le lancement de la procédure de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION,

- **DECIDE** de lancer la procédure de recrutement d'un responsable des services techniques.

### **5-3 Sécurité routière aux abords du giratoire de la Barbinière**

M le maire informe qu'il a adressé un courrier le 24/08/2020 au conseil départemental pour sécuriser les abords du rond-point de la Barbinière à 50 km/h, car nous ne sommes pas en zone agglomérée. Celui-ci a répondu qu'il refusait de passer ce tronçon à 50 km/h mais qu'un comptage des véhicules sera mis en place.

Le courrier du conseil départemental est présenté aux conseillers municipaux.

### **5-4 Retour sur les indemnités des élus.**

M Patrick BUCHET présente un tableau comparatif des indemnités des élus.

## Tableau des indemnités des élus

	Mandat 2016-2020		Mandat 2020-2026	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>2 090,81 €</b>	<b>1</b>	<b>2 139,17 €</b>
<b>Maires Délégués</b>	<b>1</b>	<b>1 634,63 €</b>	<b>2</b>	<b>2 399,80 €</b>
<b>Adjoint</b>	<b>9</b>	<b>5 474,07 €</b>	<b>5</b>	<b>3 749,35 €</b>
<b>Conseillers Délégués</b>	<b>2</b>	<b>608,24 €</b>	<b>8</b>	<b>1 695,76 €</b>
<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>15</b>	<b>300,00 €</b>	<b>13</b>	<b>258,57 €</b>
<b>Cotisation retraite maire délégué</b>	<b>1</b>	<b>133,80 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des indemnités</b>	<b>28</b>	<b>10 241,55 €</b>	<b>29</b>	<b>10 242,65 €</b>

Il explique qu'il y a un adjoint de plus mais que cela ne représente qu'1€ de plus par mois.

M. Michel LEBLANC explique que la comparaison de la minorité est faite dans le sens que si la liste menée par Gérard BARRIER avait été élue, il n'y aurait pas eu de maires délégués, soit une économie de plus de 2 000 € par mois. Il rappelle que l'ancienne mandature était une mandature de transition à la

suite de la fusion et il ajoute que les maires délégués auraient dû être supprimés.

Mme Amélie CORNILLEAU indique qu'à la lecture de l'article dans le dernier numéro de « Au fil de Vair » cette notion n'apparaît pas clairement. La population l'a sûrement compris de la même façon qu'elle-même.

M. Gérard BARRIER indique que la minorité n'est pas en accord avec le conseil municipal mais en prend acte. En revanche, ce choix d'avoir mis des maires délégués et des conseillers délégués présente un coût pour la commune. Les maires délégués étaient une disposition suite à la fusion des communes d'Anetz et St Herblon.

M le Maire précise que cette disposition est encore possible durant ce mandat et qu'à la création de la commune nouvelle, il a baissé ses indemnités.

M Gérard BARRIER rappelle que le projet de la mairie, c'était le choix d'un conseil municipal « souverain ». Il dit qu'il respecte ce qui s'est passé dans les anciens conseils municipaux et qu'il faut donc respecter le choix des élus. Il ajoute que c'est un choix de M LUCAS de faire passer les choses en force.

M le Maire insiste sur que le fait qu'il n'y a pas d'augmentation d'indemnités des élus.

M Gérard BARRIER indique que le débat reste intéressant. C'est construire la commune à plus long terme. Il regrette qu'une minorité de la majorité s'exprime. Il faudrait que le conseil municipal se prononce plus largement qu'il ne le fait.

## 6/ QUESTIONS ORALES

### ➤ Tour de table :

- ✓ Lors d'un précédent conseil municipal la question sur l'état d'avancement du dossier de la liaison douce à la Petite Croix avait été posée. M Pierre de LAUBADERE indique qu'un devis a été signé et adressé au cabinet ARRONDEL. Celui-ci a gardé le devis de côté. La vente du terrain entre la municipalité et le vendeur est bloquée. Après prise de contact auprès du cabinet ARRONDEL, celui-ci a répondu qu'avant les élections, M Gérard BARRIER lui a demandé de mettre le dossier de côté.
- ✓ Mme Martine CATELIN aimerait connaître la réglementation sur les feux d'artifice. Elle interroge M Baudouin ALLIZON sur un feu d'artifice tiré en septembre 2020. Des riverains l'ont interpellé car ce soir-là, il faisait doux et un vent chaud soufflait. M. ALLIZON répond qu'une demande à la préfecture a été faite et un avis à la mairie est demandé. Ce genre de feux d'artifice est tiré par des professionnels. En général, le bruit est moindre, pour celui-ci il est vrai que le bruit était plus important. Mme CATELIN indique que seul le bruit n'est pas en cause mais c'était plus le fait de la sécheresse qui était toujours présente en septembre et que ce soir-là il y avait du vent. M. ALLIZON indique que les pompiers étaient informés et prêts à intervenir selon une procédure bien rôdée, si besoin. M ALLIZON invite Mme CATELIN à venir voir sur place et propose d'élargir sa liste de destinataires quand il envoie un texto pour prévenir de la date du tir d'un feu d'artifice.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

### Signatures :

**M. le Maire,**  
**Éric LUCAS**

**Le secrétaire de séance,**  
**Marie LHÉRIEAU**

Michelle RIGAUD	Patrick BUCHET	Henri RABERGEAU
Anaïs ORHON	Pierre de LAUBADERE	Amélie CORNILLEAU
Baudouin ALLIZON	Matthieu AVIS	Gérard BARRIER
Marie-Christine BLIN	Martine CATELIN	Stéphane CERCLÉ
Benoît CHASSÉ	Georgina COLLINEAU	Liliane COUILLEAULT
Sandrine FORTEAU	Christophe GRANGÉ	Cyrielle GRIMAUULT
Christophe HIVERT	Aurélie LARNAUD	Michel LEBLANC
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Estelle LEMAUX	Stéphane MELLIER
Didier MÉREL	Hubert PETIT	Quentin VALLÉE